

<http://ugtg.org/~apache/spip.php?article505>



Naissance du mouvement syndical en Guadeloupe.

- La Centrale UGTG - Mémoire des luttes -



Date de mise en ligne jeudi 25 juillet 2013

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Le premier syndicat à voir le jour sera celui des patrons usiniers : Le syndicat des Fabricants de Sucre ; créé par Ernest SOUQUES en 1889 avec pour but "l'étude et la défense des intérêts économiques, commerciaux et agricoles de la sucrerie coloniale".

Les premières formes d'organisation syndicale



La loi du 21 Mars 1884, dite loi Waldeck-Rousseau, en abrogeant la loi Le Chapelier et en instituant la liberté d'association, autorise les syndicats en France. Ce texte vise cependant tous les groupements professionnels et non les seuls syndicats de salariés.

Le mouvement de syndicalisation qui naît à la fin du XIXe siècle, est original à un double titre :

- - C'est une greffe issue de l'application à la réalité guadeloupéenne de l'idée syndicale importée de France ;
 - C'est un mouvement qui concerne tous les groupes sociaux : le terme syndicat s'applique à n'importe quel regroupement d'individus ayant des intérêts communs à défendre, et non pas seulement à la classe ouvrière.

Ainsi, le premier syndicat à voir le jour sera celui des patrons usiniers : Le syndicat des Fabricants de Sucre ; créé par Ernest SOUQUES en 1889 avec pour but "l'étude et la défense des intérêts économiques, commerciaux et agricoles de la sucrerie coloniale".

Mais le mouvement de syndicalisation se diffuse et touche lentement toutes les professions du monde agricole. Elle prend souvent la forme d'associations locales de petits planteurs - ou, plus rarement, d'ouvriers agricoles - organisées sur la base d'un quartier ou d'une commune.



Ainsi dès 1889, du Syndicat des Petits Planteurs du Lamentin : regroupant des petits propriétaires c'est une sorte de mutuelle et de coopérative qui peut faire des avances sur les récoltes à venir, répartir les bénéfices au prorata des journées de travail de chacun, fournir une main d'oeuvre occasionnelle pour la culture de la canne.

Un autre exemple est fourni par le syndicat agricole "La Main d'Oeuvre Progressive", fondée à Gourbeyre en 1906 : ouvert à "tout petit propriétaire cultivateur", elle peut voter des secours exceptionnels en cas d'incapacité de travail ou de situation précaire ; ou prêter de l'argent aux sociétaires entre les récoltes.

Ce syndicat des petits propriétaires cultivateurs de Gourbeyre est un exemple des formes d'organisation sociale qui se développent en Guadeloupe : dans la Grande-Terre, coexistent divers types de syndicats, coopératives, mutuelles ou sociétés de secours. En 1901 on en trouve à Petit-Bourg, aux Abymes, à Sainte-Anne, Baie-Mahault...

Très souvent, ces syndicats sont liés aux socialistes : des militants connus les animent ; des hommes politiques socialistes les appuient. Ainsi, c'est avec le soutien des socialistes guadeloupéens que se déroule à Zévalos la première tentative de constitution d'une coopérative de producteurs :

Après sa fermeture, l'usine de Zévalos avait été rachetée avec ses terres par la Colonie. En novembre 1907, elle est vendue au syndicat des petits planteurs du Moule, dirigée par Emmanuel DAUBÉ. Elle devient propriété des producteurs.

Inaugurée et réouverte en grande pompe en présence de LEGITIMUS, la tentative va rapidement échouer. La Banque de la Guadeloupe, refusant toute avance de fonds aux petits planteurs ; les usiniers faisant aux chuter le prix du rhum de plus de moitié. En mars 1910, Zévalos doit cesser toute activité.

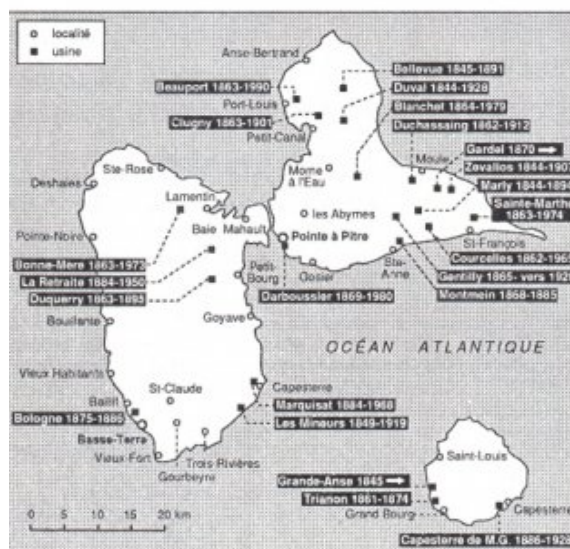
D'autres catégories de Travailleurs forment elles aussi des syndicats. Dès 1894 à Pointe-à-Pitre, "La Truelle Solidaire" regroupe des charpentiers, des ouvriers boulangers, des maçons.

Pour la plupart, les syndicats de l'île se regroupent dans le cadre d'une Bourse de Travail. Celle-ci est fondée le 17 février 1902 à Pointe-à-Pitre. En 1907, 23 syndicats y sont affiliés ; 39 l'année suivante.

Sous la direction de son premier secrétaire, Félix ALIDOR, la Bourse du Travail organise des cours d'alphabétisation, et de formation syndicale.

Les Sociétés de Secours Mutuel

LES USINES DE LA GUADELOUPE AU XIX^{ème} SIÈCLE



Peut-on ranger dans le mouvement syndical les nombreuses sociétés de secours mutuels qui se développent à l'occasion de la loi du 1er avril 1898 ? [1]

De fait, les premières formes d'organisations ouvrières ce sont bien les Sociétés de Secours Mutuel et les Tontines ouvrières. En 1907, la Fédération Mutualiste de Guadeloupe en regroupe une vingtaine. On peut citer :

- Le "Sou Du Pauvre". Fondé en 1902 à Pointe-à-Pitre, elle permet, en échange d'une cotisation mensuelle de l'ordre de 1 franc, au sociétaire ou à sa famille de toucher une somme d'argent en cas de décès : 140 francs pour les frais d'obsèques du sociétaire, 90 francs pour son épouse.
- Le "Sou Des Dames", fondée en 1905 toujours à Pointe-à-Pitre est basé sur le même principe.

Toutes ces sociétés ont un caractère corporatif, un caractère d'assistance à l'individu et à la famille et, placées sous l'égide des idées socialistes, elles s'étendront rapidement aux milieux agricoles. La crise qui se développe et l'exploitation sans cesse croissante qu'ils subissent poussent les travailleurs à prendre en main l'activité syndicale.

L'idée syndicale était lancée qui aboutira dans l'entre deux guerres à la création de l'Union des Syndicats puis à l'apparition des premières centrales syndicales. Dès cette époque celles-ci correspondent avec les Associations Ouvrières de Cuba et de Puerto-Rico. Les syndicats guadeloupéens sont aussi en relation avec la CGT ; à laquelle ils adhéreront au moment du Front populaire.

| **Source** : Historial Antillais

[1] Parfois appelée la "Charte de la Mutualité", elle autorise la création de sociétés libres sur simple déclaration. Le contrôle administratif exercé sur les sociétés approuvées se limite à la surveillance des règles de gestion et d'ordre technique : il n'a désormais plus rien de politique. La loi favorise aussi la diversification de l'intervention mutualiste : plus aucun domaine de la protection sociale ne lui est maintenant interdit.

Ni oeuvre charitable, ni institution d'assistance commerciale, la loi du 1er avril 1898 reconnaît à la mutualité un rôle d'intérêt général dans la mise en place d'une protection volontaire qui ne relève ni de l'État ni du marché.